



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Arrêté temporaire n° DAV070028
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DE LA BRUNIERE

Monsieur PROUTEAU Xavier, Le Maire de la commune de La Chapelle-Palluau,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-9

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu la demande de Bouygues E&S, TSA 70011 - Chez Sogelink, 69134 DARDILLY en date du 25/03/2026, par Mr BORDERIE Olivier.

Vu l'arrêté favorable de la commune de Palluau, en date du 26 103 2026, la maire ~~Naucelle BARRETEAU~~

Vu l'avis favorable de l'ARD de Challans en date du 26 103 2026 (par mail Frederic CHARPENTIER)

Considérant que des travaux d'effacement de réseaux électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/04/2026 au 02/06/2026 RUE DE LA BRUNIERE (Plusieurs phases de travaux de La Fissonnière à la Brunière)

ARRÊTE

Article 1

À compter du 02/04/2026 et jusqu'au 02/06/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE LA BRUNIERE :

- La circulation des véhicules est interdite suivant l'avancement des travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route ;

Article 2

À compter du 02/04/2026 et jusqu'au 02/06/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DU BREGEON
- RUE DES SABLES (D978)
- RUE DU PONT CHANTERELLE (D978)
- AVENUE DE LA REPUBLIQUE (D18A)
- RUE DE LATTRE DE TASSIGNY (D18)
- RUE DE LA BRUNIERE

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Bouygues Energies et Services NATIONAL.

Fait à La Chapelle-Palluau, le 28 103 2026.

Xavier PROUTEAU

Le Maire de la commune de La Chapelle-Palluau



DIFFUSION:

- Le Maire de Palluau
- Bouygues Energies et Services NATIONAL
- ARD de Challans

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Bouygues E&S - Vendée
Olivier BORDERIE
TSA 70011 - CHEZ SOGELINK
89134 DARDILLY CEDEX
Tél. : 0764805546
Courriel : byes-vendee-d@demat.sogelink.fr

MAIRIE Service Technique
17 RUE DES SABLES
85670 LA CHAPELLE PALLUAU

Le 25/03/2026

Objet : **Information préalable à des travaux**

Madame, Monsieur,

Nous vous informons de notre intention de commencer des travaux sur la commune de LA CHAPELLE PALLUAU.

Veillez trouver ci-dessous les informations descriptives du projet :

Description : EFFACEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUE

Emplacement : la brunière 85670 LA CHAPELLE PALLUAU

Communes secondaires : 85670 PALLUAU

Début du chantier : 02/04/2026

Conformément à la réglementation en vigueur, une DICT sous la référence 2026032501807D a été adressée à l'ensemble des exploitants de réseaux concernés par l'emprise de notre projet et référencés sur le téléservice :

www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

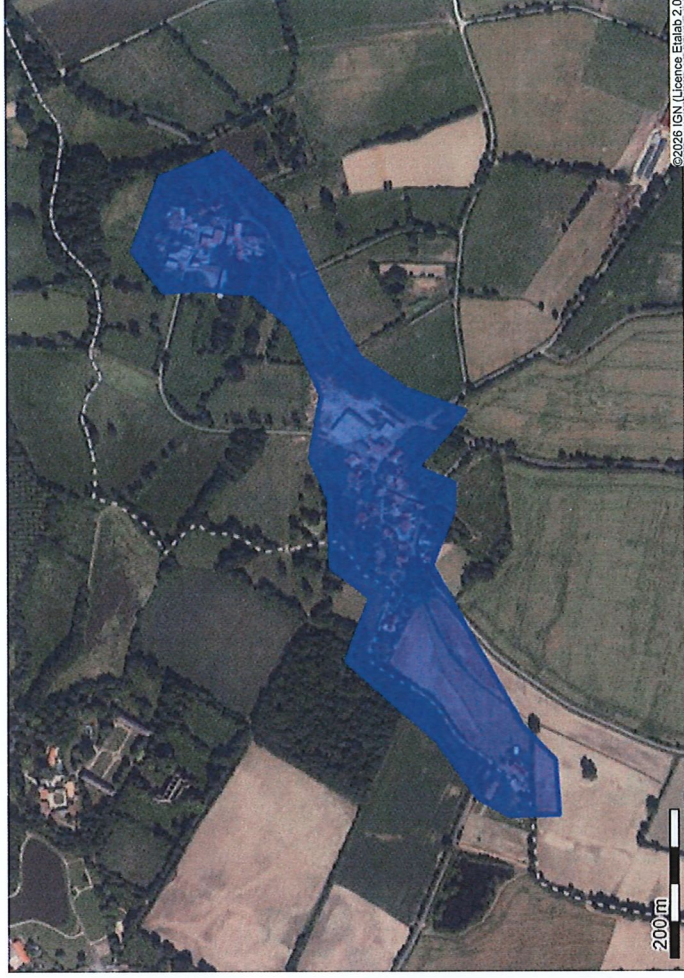
Nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Olivier BORDERIE



Sogelink



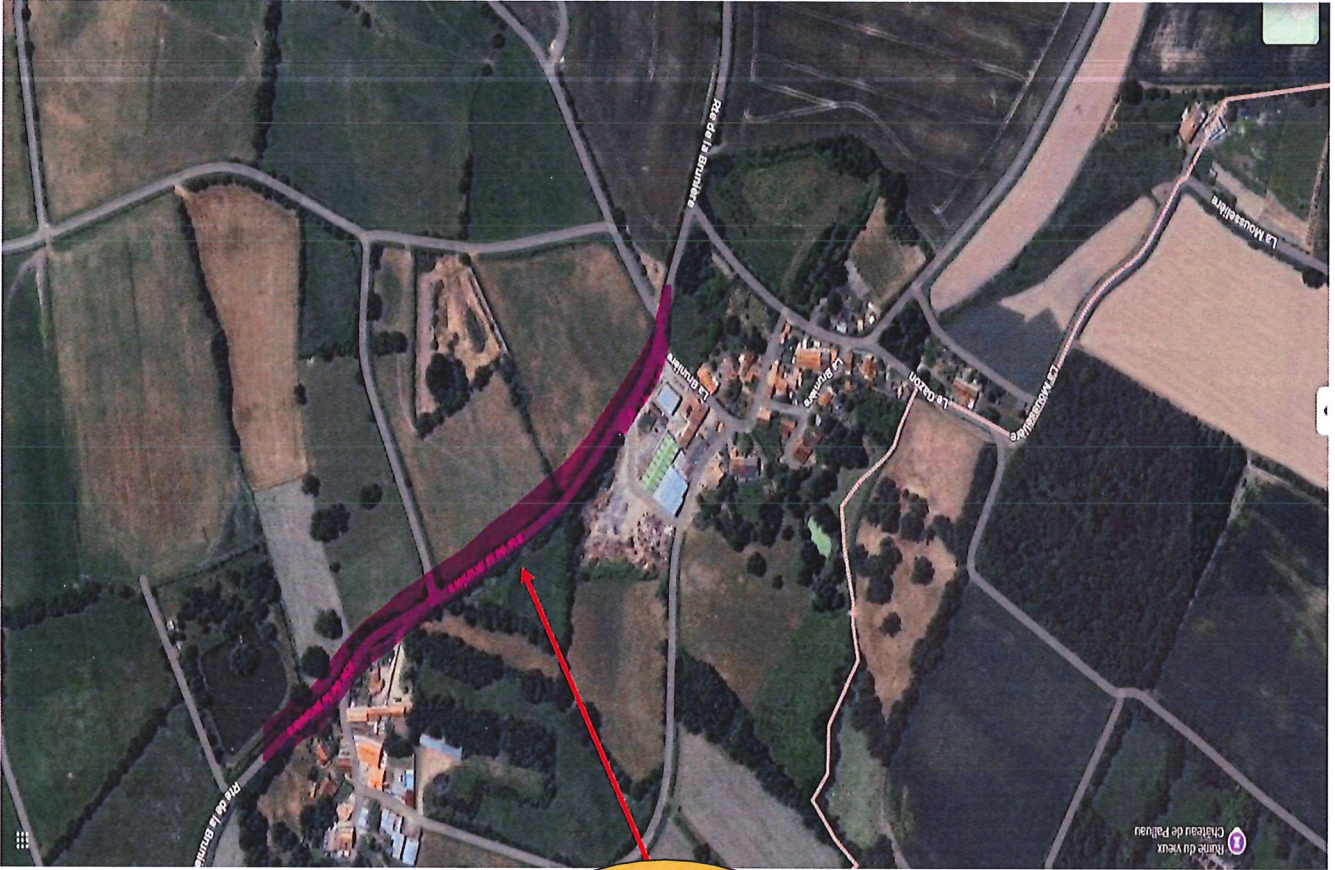
Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' xmlns:EPSG='EPSG:4326' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>-1.62130254,46.79744111 -1.62128108,46.79685352 -1.62031548,46.79689759 -1.61971467,46.79729421 -1.61688226,46.79839591 -1.61593812,46.79813151 -1.61544459,46.79811682 -1.61516564,46.79857218 -1.61417859,46.79796992 -1.61379235,46.79870439 -1.61321239,46.79827726 -1.61207574,46.79970324 -1.61070245,46.80011453 -1.60960811,46.80089302 -1.61005872,46.80167151 -1.61136763,46.80199465 -1.61207574,46.80162745 -1.61202282,46.80117211 -1.61211865,46.80055519 -1.61269801,46.80003984 -1.61389964,46.79973262 -1.61501544,46.79986482 -1.615745,46.79964448 -1.61692517,46.79961511 -1.61746361,46.79914506 -1.61857741,46.79943884 -1.61928552,46.79880666 -1.61997216,46.79833716 -1.62100213,46.79782303 -1.62130254,46.79744111</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(46.797441 -1.621303);(46.796854 -1.621281);(46.796898 -1.620315);(46.797294 -1.619715);(46.798356 -1.614883);(46.798319 -1.615093);(46.798117 -1.615455);(46.79852 -1.615268);(46.79852 -1.615268);(46.801627 -1.613059);(46.801327 -1.613076);(46.801172 -1.612076);(46.800555 -1.612119);(46.800100 -1.612698);(46.799733 -1.613900);(46.799365 -1.613015);(46.799644 -1.615745);(46.799615 -1.616925);(46.799145 -1.617462);(46.799439 -1.618577);(46.798881 -1.619286);(46.798337 -1.619972);(46.797823 -1.621002);(46.797441 -1.621303);
```



PHASE 1



PHASE 2

PHASE 3

PHASE 4